

**Zeitschrift:** Journal suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 69 (1972)  
**Heft:** 9

**Rubrik:** Conseils de l'inspecteur

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

1. l'obligation pour tous ceux qui appliquent des traitements chimiques d'en aviser les autorités administratives compétentes ;
2. l'obligation aux autorités administratives d'aviser les apiculteurs de ces actions ;
3. l'établissement de sanctions et d'amendes en cas de violation des points 1 et 2 ci-dessus ;
4. l'instauration de procédures simples en faveur des propriétaires de ruchers ayant subi des dommages ;
5. l'adoption, en fonction des caractères spécifiques de chaque pays, d'autres mesures relatives à la protection de l'abeille.

De tout cœur, je souscris à ces propositions et je forme des vœux pour qu'une volonté commune s'affirme en vue de leur généralisation. Mais parvenir, dans les plus brefs délais, à l'application pratique et efficiente de ces résolutions, me réjouirait davantage encore.

Tiré de la *Belgique Apicole*, Georges Fragnière.

## CONSEILS DE L'INSPECTEUR

### LES POSSIBILITÉS D'INTOXICATION SONT TRÈS FRÉQUENTES

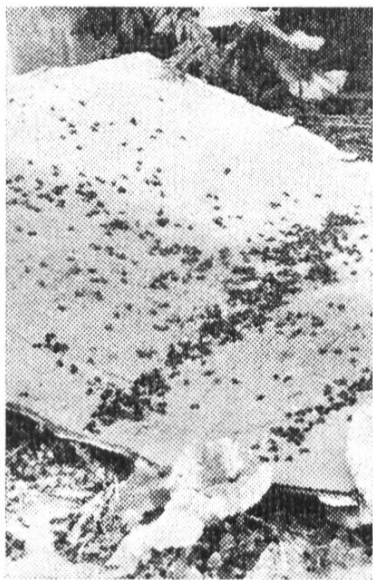


Photo : A. Richard.

Bon nombre d'apiculteurs ont eu déjà l'occasion de connaître amèrement la dure réalité des mesures qualifiées, avec quel bonheur, la protection des végétaux ! Protection d'une part, destruction d'autre part ; les possibilités d'intoxication sont beaucoup plus fréquentes qu'on ne le pense. Les traitements d'hiver des arbres fruitiers, effectués en février-mars, peuvent devenir dangereux, s'ils coïncident avec des vols de propreté ou l'apport des premiers pollens (tussilage). Les arbres doivent être aspergés de façon à être complètement mouillés. Or, à cette période, le démarrage de l'élevage du couvain, les abeilles ont besoin énormément d'eau et la récolte en liquides toxiques sur les arbres

traités constitue un danger à ne pas sous-estimer. Viennent ensuite les traitements à effectuer sur les arbres fruitiers avant et après la floraison, puisqu'il est strictement interdit d'utiliser des insecticides sur les **arbres fruitiers en fleurs**. C'est surtout lors du traitement des colzas que les empoisonnements d'abeilles sont particulière-

ment nombreux. Il serait pourtant, nous semble-t-il, facile de les éviter. Sans être spécialistes en matière de traitement, nos lectures nous ont appris que c'est surtout à l'apparition des fleurs que les dégâts sont à redouter. Mais, cependant, pour éviter l'empoisonnement des abeilles, si pour une cause ou une autre, il devient nécessaire alors que les fleurs soient ouvertes, il y a possibilité d'opérer le soir, alors que les abeilles sont rentrées à la ruche, et en utilisant des produits non nocifs pour les butineuses. Ces dernières années, bon nombre d'apiculteurs des régions de Bex, Nyon, Orbe, pour ne citer que les véritables catastrophes, ont payé un important tribut à cette lutte chimique contre le charançon du colza.

Les traitements des arbres fruitiers avant et après la floraison, en raison des caractères extrêmement changeants des conditions météorologiques, ont produit en 1969 dans les régions de Sion - Leytron - Saillon, des dégâts considérables par un traitement trop tardif contre le pou de San José ; le tussilage, premier apport de pollen, était en pleines fleurs.

On ne peut oublier le véritable désastre de Salins où plus de 170 colonies ont été presque complètement anéanties par une faute très grave d'un arboriculteur. Un cas unique à Martigny : on n'a rien trouvé de mieux que de traiter des tilleuls en pleines fleurs avec un insecticide ; vous pouvez penser le résultat.

Les traitements avec herbicides dans les champs de céréales ont produit de gros dégâts aux ruchers de la région de Bex ; ce traitement devrait se pratiquer le soir alors que les abeilles sont rentrées. Au matin, le produit est généralement sec et a perdu de sa nocivité, partiellement tout au moins.

### **Quels sont les moyens de prévention de l'apiculteur ?**

Les moyens dont dispose l'apiculteur afin d'éviter ou de restreindre les dégâts par intoxication sont fortement limités. Il peut agir de façon indirecte, en augmentant sa vigilance en ce qui concerne les provisions de réserve et l'état sanitaire de ses ruches. Des colonies saines, bien pourvues en provisions et en couvain, seront bien plus aptes à faire face à une intoxication que des populations affaiblies par la maladie.

Depuis quelques années, les septicémies richettsoses existent à l'état latent et ne sont de ce fait pas remarquées en cas d'empoisonnement par insecticides ; les colonies atteintes peuvent s'effondrer de manière très brutale, alors que les ruches saines supportent sans trop de dommage les pertes en butineuses.

Le printemps est aussi le moment où se manifestent les maladies telles que nosérose, acariose, mal de mai, etc. Il est alors quelquefois difficile de déterminer avec certitude des anomalies ou la mortalité dues aux intoxications. Un déplacement provisoire des colo-

nies avant le traitement n'est à envisager que pour des ruchers composés de ruches transportables et en bon état. La fermeture des trous de vol, mesure souvent conseillée par ceux qui méconnaissent le mode de vie des abeilles, est certes possible pendant quelques jours et dans certaines conditions particulières ; possibilité d'aérer et de rafraîchir les ruches, mais le danger de causer de graves dégâts aux colonies est si grand qu'il convient mieux de s'en abstenir. La fermeture des ruches conduira à des pertes, par des désordres physiologiques qu'entraînent l'insuffisance d'aération et aussi l'impossibilité d'effectuer les sorties d'épuration.

*A. Richard.*



## PRATIQUE OU TECHNIQUE APICOLE

### PROTECTION DE LA NATURE

Les Etats modernes sont de plus en plus préoccupés par le problème de la protection de la nature. Il y a environ un mois, au cours de la conférence de Stockholm, ils ont été amenés à définir une politique concrète de la nature. Ils n'y sont pas entièrement parvenus, des intérêts divergents et « stratégiques » ayant fait obstacle. Toutefois, un premier pas s'est fait. Conscience a été prise de notre responsabilité commune pour le respect de l'espace dans lequel nous vivons, de nos ressources naturelles et spirituelles.

La nature est une richesse qu'il ne faut pas anéantir, elle doit rester un revenu tangible égal pour chaque citoyen. Il faut absolument promouvoir sa mise en valeur. Il faut pour cela lutter efficacement contre tous les éléments de pollution. Ce n'est pas seulement à coups d'arrêtés fédéraux ou cantonaux que nous y parviendrons mais il faut de chacun de nous des actes. Que chacun dans son activité, dans ses achats songe à sa responsabilité dans le respect de la nature.

Les apiculteurs sont concernés au premier chef. Une flore riche, abondante et non polluée n'est-elle pas primordiale pour la culture des abeilles ? Il faut intervenir énergiquement pour empêcher la pollution du sol et de la flore par l'emploi inconsidéré des pesticides et des herbicides. Notre tâche est de convaincre les hommes de l'utilité de l'abeille pour le maintien d'une nature saine dans laquelle nous aurons du plaisir à vivre.

Nous désirons faire tout notre possible pour éviter la pollution de notre environnement mais le faisons-nous pour l'épargner à ces précieuses collaboratrices ? L'écologie préoccupe nos autorités,